

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

Rallye du Printemps de Bords VHRS

19 – 20 mai 2018

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement FFSA 2018*

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 9 avril 2018
Ouverture des engagements :	Lundi 9 avril 2018
Clôture des engagements :	Lundi 7 mai 2018
Publication de la liste des engagés	Mercredi 16 mai 2018
Parution du road book :	Samedi 19 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Salle du Marché de BORDS
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 19 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Vérifications des documents et des voitures :	Samedi 19 mai 2018 de 14h30 à 19h15 Salle des Anciens – Place de l'Eglise - BORDS
Heure de mise en parc de départ :	Samedi 19 mai 2018 de 15h00 à 20h30 Rue du Cadran à BORDS
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 19 mai à 18h00 à la médiathèque de BORDS
Publication des équipages admis au départ : et publication des heures et ordre de départ	Samedi 19 mai 2018 à 20h45 Médiathèque de BORDS
Dimanche 20 mai 2018	
Départ de la 1 ^{ère} voiture:	Parc Fermé (Rue du Cadran à BORDS) après le dernier concurrent du rallye Moderne
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture :	Podium d'arrivée BORDS
Publication des résultats partiels :	Au panneau d'affichage officiel à la Médiathèque de Bords.
Vérification finale :	Garage BORDS AUTOSERVICE - 17430 BORDS Tél. : 05-46-83-86-92
Publication des résultats du rallye :	15 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel
Remise des prix :	Sur le podium d'arrivée.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan organise les 19 et 20 mai 2018, en qualité d'organisateur administratif une compétition automobile de véhicule Historiques de Régularité Sportive dénommée :

RALLYE DU PRINTEMPS DE BORDS VHRS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord en date du 13 février 2018 sous le numéro 06/2018 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 122 en date du 13 février 2018.

Comité d'Organisation

Président : M. Jérôme PIQUENOT
Trésorier : M. Hervé HENO
Secrétaire : Catherine CONDEMINE

Secrétariat du Rallye:

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

Permanence du Rallye :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

- du 9 avril 2018 au 18 mai 2018 – du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 à l' ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
- Samedi 19 mai 2018 de 16h00 à 21h00 - Dimanche 20 mai 2018 de 7h00 à 18h30 au PC - Médiathèque de BORDS – Tel : 05 46 83 63 95

Organisateur technique

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN, représentée par M. Jérôme PIQUENOT ou toute personne dûment mandatée, 1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs

Président du Collège :

Membres du Collège :

M. Dominique JOUBERT (14860/1106)

Mme Cathy CONDEMIN (56617/1110)

Mme Michèle MEYER (2979/1110)

Directeur de Course :

M. Joseph LORRE (10395/1202)

Directeur de Course Adjoint :

M. Patrick ORILLAC (14992/1004)

M. Bernard CONDEMIN (6916/1110)

Directeurs de Course Délégués aux épreuves

M. Roger DESMOULINS (4799/1110)

M Jean-Louis MINEUR (29169/1209)

Officiel dédié à la surveillance des moyennes

M. François MONATH (16146/1110)

En temps réel

Directeurs de Course Voiture d'encadrement : M. Jacques POINOT (5558/1101)

Médecin Chef :

M. Jean-Pierre RIGOBERT (7967/1110)

Commissaire Technique Responsable :

M. Jean-Louis BOSCH (14848/0814)

Commissaire Technique :

M. Luc GOURDON (163936/1202)

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :



M. Henri Louis LE GUELLAUT (5555/1104)

M. Jacky COUTURIER (8316/1104)

Chargée des relations avec la presse :

M. Sylvain BERGERON (50286/1101)

Nombre de postes de commissaires : 10 sur ES LES CHEVALLONS et 17 sur ES BAPAILLE-LA TREUILLE

Nombre de commissaires 32

Nombre d'ambulances (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 4

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Samedi 19 mai 2018, Salle des Anciens – Place de l'Eglise - BORDS, de 14h30 à 19h00.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 19 mai 2018, Place de l'Eglise à BORDS, de 14h45 à 19h15.

1.3.1P Tout équipage doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Après les vérifications techniques, les voitures entreront en parc fermé, Etablissements GRANDON – Rue du Cadran à Bords.

Les vérifications finales seront effectuées au

Garage Bords Auto Services
22 Rue de la Tour -17430 BORDS

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

L'original des licences ou titre de participation (pilote et copilote) qui auront été demandés sur le bulletin d'engagement

L'original des permis de conduire (pilote et copilote)

L'original du certificat d'immatriculation de la voiture

L'original du passeport technique ou le passeport technique historique (PTH/PTN) ou le "laisser passer" de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA.

Le montant de la caution pour le boîtier GPS, à savoir 300,00€ soit par chèque ou par espèces.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Les photocopies de ces documents, ainsi que la photocopie de la 1^{ère} page du PTH (FIA ou FFSA) doivent être envoyées avec la demande d'engagement.

1.3.4P

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course le samedi 19 mai 2018 à 09h00 à la salle du marché – Place de l'Eglise à Bords et un briefing écrit sera remis, contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

- 2.1.P.** Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra .obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :
- En cas de sortie de parc fermé
 - En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

L'organisateur a souscrit, auprès d'AXA ASSURANCE à La Rochelle, une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour les manifestations sportives concernant les véhicules terrestres à moteur.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.3P Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de participation délivré pour l'épreuve considérée. Ce Titre de Participation devra être demandé sur le bulletin d'engagement et réglé en même temps que l'engagement

Il s'agit du TPRR, Titre de Participation Régional Régularité, d'un montant de 42,00€.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Sport Automobile devra être fourni pour l'obtention de Titre de Participation.

Il n'y aura pas de certificat médical délivré sur place.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

Les CABRIOLETS sont interdits en moyenne HAUTE.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} RALLYE VHRS DU PRINTEMPS DE BORDS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le LUNDI 7 MAI 2018 à minuit et accompagnée des photocopies et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, ainsi que le règlement du ou des Titres de Participation et le certificat médical à :**

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN

1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

Tél. : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82 / Mail : SAO17@wanadoo.fr

Si cette demande est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P ainsi que le règlement du ou des Titres de Participation devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de La Poste comprises).

3.1.10P. Compte tenu du Rallye de Bords Moderne et du Rallye de Bords VHC, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à 150 voitures maximum. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si en date du 7 mai 2018, le nombre d'engagés est inférieur à 100

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs, y compris la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers : Montant de l'engagement de base : 295 €

- **Conditions particulières :**

- Pour les équipages dont le pilote ET le copilote sont membres du SAO, remise de 20 € (si un seul membre remise divisée par 2, soit 10 €) sera effectuée sur les droits d'engagement.

- sans la publicité facultative des organisateurs : 590 €

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et du montant du ou des Titres de Participation.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives.

3.3.3P L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye

3.3.4 - Parc Fermé

Le parc fermé n'étant pas obligatoire, les concurrents devront se présenter **30 minutes avant le départ de la dernière voiture moderne. Voir l'affichage à 20h45 le samedi 19 mai 2018 à la Médiathèque de Bords** Tout retard sera sanctionné par une pénalité de 10 minutes.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

Régularité Historique : **voitures éligibles (périodes et classes)** jusqu'au 31/12/1990.telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA

Régularité Tourisme: voitures de série, de plus de 20 ans

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route : extincteur obligatoire de 2Kg minimum, en cours de validité, ainsi qu'un triangle de signalisation et de 2 gilets sont obligatoires

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer, qu'à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif International.

Pour les concurrents ayant choisi la moyenne haute, les arceaux de sécurité et les harnais seront OBLIGATOIRES. Les voitures de type "cabriolet" seront interdites en moyenne haute.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Le parc d'assistance se situe à ROMEGOUX;

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

4.3.2.1P. Parc d'assistance

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.3P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un **extincteur** pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
 - de disposer **sous chaque voiture de course une bâche étanche** (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
 - de disposer **sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures**
 - de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
 - En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
- Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.5 P ECHAPPEMENT :

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder les 100db à 75% du régime moteur maximum.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le RALLYE DU PRINTEMPS DE BORDS VHRS représente un parcours de 131,860km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 2 épreuves spéciales d'une longueur totale de 35,850 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 LES CHEVALLONS	6,780 km	3 fois
ES 2-4-6 BAPAILLE-LA TREUILLE	5,170 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et du respect du

Code de la Route, sur route ouverte.

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et de préserver ainsi l'avenir des Rallyes.

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois** maximum. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit. Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ. Le port de l'autocollant, avec l'annotation « Reconnaissances » et un numéro d'ordre, est obligatoire.

6.2.2P Véhicules

Conforme au règlement standard FFSA

L'organisateur délivrera un autocollant avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre. Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissance est obligatoire. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances. La couleur du numéro devra être différente de celle utilisée pour le numéro de course.

Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur Road Book.

Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé

6.2.4P. Contrôles

Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 19 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Une fiche de contrôle de reconnaissances sera remise à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Cette fiche devra être présentée à chaque demande et sera remise impérativement aux contrôles administratifs.

6.2.6P Equipages

Chacun des membres des équipages devra fournir une photo d'identité récente et nette.

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.2.7P Pénalités

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur

Reconnaissances en dehors des jours et des heures autorisées ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série :

- Départ refusé
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye (295€)
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les trois pénalités sont cumulées.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P. Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, **ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.** Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités suivantes :

1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de 160 €

2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn

3^{ème} infraction : exclusion.

6.4.2P. Un carnet d'infractions sera remis à chaque équipage.

Il devra être disponible et présenté à toute demande d'un officiel pendant toute la durée du rallye.

Ce carnet devra obligatoirement être restitué en fin de rallye avec le carnet de bord sous peine d'exclusion de l'équipage. L'équipage est seul responsable de son carnet d'infractions.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : combinaison marquée « COMMISSAIRE » ou « SECURITE »
- Chef de poste : chasuble orange marquée « CHEF DE POSTE »
- Relations Concurrents : vêtement marqué « RELATIONS CONCURRENTS »

7.3P. CONTROLES DE PASSAGE – CONTROLES HORAIRES – MISE HORS COURSE

7.3.5P. Le pointage du carnet de bord ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. **Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.**

7.3.11P Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- Pour retard : 10 secondes par minute
- Pour avance : 60 secondes par minute.

7.5P. ZONE DE REGULARITE

Un transpondeur sera fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 300€.

Le Directeur de Course proposera, sous son entière responsabilité :

- * une moyenne haute qui sera au maximum de 75 km/heure
- * la moyenne intermédiaire sera la moyenne haute moins 5 km/h
- * la moyenne basse sera la moyenne haute moins 10 km/h

Ces valeurs seront communiquées au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€

2^{ème} infraction / LE Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

L'organisateur prévoira **des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion**, à n'importe quel point sur les secteurs de test de régularité.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : **1 seconde de pénalité.**

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis, il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4P. Tests de régularité non effectués

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante. Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque test de régularité non effectué, il sera appliqué 30 minutes d'avance de pénalité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.5.16P Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce, pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.5.17P Sécurité des Concurrents

7.5.17.1 Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50m au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2 Chaque voiture de compétition aura à son bord une "croix rouge" et un signe "OK" vert (format A4). La présence d'une lampe de poche est également recommandée. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la "croix rouge" devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes. En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe "OK" devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes. Si l'équipage quitte la voiture, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3 S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

Les dépanneuses à disposition des Directeurs de Course pourront monter sur leur plateau, à quelque moment que ce soit pendant la durée de la manifestation, uniquement des véhicules ayant abandonné et étant en état de rouler sur leurs 4 roues équipées de pneumatiques, pour les déposer en dehors des épreuves spéciales.

7.5.17.4 Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17, et sous chapitre de cet article, pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

7.6 PARC FERME

Seuls les parcs de départ et d'arrivée finale sont sous régime de parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement FFSA.

Les concurrents seront classés dans chaque groupe tel que défini dans l'article 4.1, par ordre décroissant des pénalités. Le Rallye ne pourra être remporté que par un véhicule de la catégorie REGULARITE SPORTIVE

ARTICLE 10P. PRIX

1 - Prix

Des prix en nature à tous les concurrents classés.

2 – Coupes :

Tous les équipages classés recevront une coupe.

La Remise des Prix se déroulera sur le podium d'arrivée.

RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS

Annexe « EPREUVES SPECIALES »

PREMIERE SECTION

PARC FERMÉ BORDS – PARC DE REGROUPEMENT BORDS
43,890 km comprenant 2 épreuves spéciales totalisant 11,950 km

Epreuve Spéciale n°1 « LES CHEVALLONS»	5,170 km
Epreuve Spéciale n°2 « BAPAILLE-LA TREUILLE »	6,780 km

DEUXIEME SECTION

PARC DE REGROUPEMENT BORDS – PARC DE REGROUPEMENT BORDS
43,250 km comprenant 2 épreuves spéciales totalisant 11,950 km

Epreuve Spéciale n°3 « LES CHEVALLONS»	5,170 km
Epreuve Spéciale n°4 « BAPAILLE-LA TREUILLE »	6,780 km

TROISIEME SECTION

PARC DE REGROUPEMENT BORDS – PARC FERMÉ BORDS
44,720 km comprenant 2 épreuves spéciales totalisant 11,950 km

Epreuve Spéciale n°5 « LES CHEVALLONS»	5,170 km
Epreuve Spéciale n°6 « BAPAILLE-LA TREUILLE »	6,780 km

Soit une longueur totale du rallye de 131,860 km comportant :
6 épreuves spéciales totalisant 35,850 km

RALLYE RÉGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS

ITINÉRAIRES ET CONTROLES

DIMANCHE 20 MAI 2018

Contrôle	Itinéraire	Kilométrage		Horaire		
		Partiel	Total	Temps imparti	Heure 1ère Auto VHC	Heure dernière

PREMIERE SECTION : PARC FERMÉ BORDS - PARC REGROUPEMENT BORDS

Premier secteur : 5.390 Temps imparti : 0:25

CH0	BORDS - Sortie Parc Fermé				8:00	10:28
CH0a	ROMEGOUX - Entrée Parc Assistance	5.390	5.390	0:25	8:25	10:53
	PARC D'ASSISTANCE ROMEGOUX :			0:20		

Deuxième secteur : 6.780 Temps imparti : 0:15

CH0b	ROMEGOUX - Sortie Parc Assistance				8:45	11:13
CH1	LES CHEVALLONS	6.780	12.170	0:15	9:00	11:28
	Neutralisation	0.170	12.340	0:03		

Troisième secteur : 17.370 Temps imparti : 0:30

	Départ ES 1 : LES CHEVALLONS				9:03	11:31
	Arrivée ES 1 : LES CHEVALLONS	5.170				
CH2	BAPAILLE	12.200	29.710	0:30	9:33	12:01
	Neutralisation	0.550	30.260	0:03		

Quatrième secteur : 13.630 Temps imparti : 0:25

	Départ ES 2 : BAPAILLE-LA TREUILLE	0.000			9:36	12:04
	Arrivée ES 2 : BAPAILLE-LA TREUILLE	6.780				
CH2a	BORDS - Entrée Parc Regroupement	6.850	43.890	0:25	10:01	12:29
	PARC DE REGROUPEMENT BORDS PLACE DE L'EGLISE :		45'			

DEUXIEME SECTION : PARC REGROUPEMENT BORDS - PARC REGROUPEMENT BORDS

Cinquième secteur : 4.750 Temps imparti : 0:15

CH2b	BORDS - Sortie Parc Regroupement				10:41	13:09
CH2c	ROMEGOUX - Entrée Parc Assistance	4.750	48.640	0:15	10:56	13:24
	PARC D'ASSISTANCE ROMEGOUX :			0:40		

Sixième secteur : 6.780 Temps imparti : 0:15

CH2d	ROMEGOUX - Sortie Parc Assistance				11:36	14:04
CH3	LES CHEVALLONS	6.780	55.420	0:15	11:51	14:19
	Neutralisation	0.170	55.590	0:03		

Septième secteur : 17.370 Temps imparti : 0:30

	Départ ES 3 : LES CHEVALLONS				11:54	14:22
	Arrivée ES 3 : LES CHEVALLONS	5.170				
CH4	BAPAILLE	12.200	72.960	0:30	12:24	14:52
	Neutralisation	0.550	73.510	0:03		

Huitième secteur : 13.630 Temps imparti : 0:25

	Départ ES 4 : BAPAILLE-LA TREUILLE				12:27	14:55
	Arrivée ES 4 : BAPAILLE-LA TREUILLE	6.780				
CH4a	BORDS - Entrée Parc de Regroupement	6.850	87.140	0:25	12:52	15:20
	PARC DE REGROUPEMENT BORDS PLACE DE L'EGLISE :				0:20	

Contrôle	Itinéraire	Kilométrage		Horaire		
		Partiel	Total	Temps imparti	Heure 1ère Auto VHC	Heure dernière

TROISIEME SECTION : PARC DE REGROUPEMENT BORDS - PARC FERME BORDS

		Neuvième secteur :	4.750	Temps imparti :		0:15	
CH4b	BORDS - Sortie Parc de Regroupement					13:12	15:40
CH4c	ROMEGOUX - Entrée Parc Assistance	4.750	91.890	0:15		13:27	15:55
PARC D'ASSISTANCE ROMEGOUX :				0:40			
		Dixième secteur :	6.780	Temps imparti :		0:15	
CH4d	ROMEGOUX - Sortie Parc Assistance					14:07	16:35
CH5	LES CHEVALLONS	6.780	98.670	0:15		14:22	16:50
	Neutralisation	0.170	98.840	0:03			
		Onzième secteur :	17.370	Temps imparti :		0:30	
	Départ ES 5 : LES CHEVALLONS					14:25	16:53
	Arrivée ES 5 : LES CHEVALLONS	5.170					
CH6	BAPAILLE	12.200	116.210	00:30		14:55	17:23
	Neutralisation	0.550	116.760	0:03			
		Douzième secteur :	14.360	Temps imparti :		0:25	
	Départ ES 6 : BAPAILLE-LA TREUILLE					14:58	17:26
	Arrivée ES 6 : BAPAILLE-LA TREUILLE	6.780					
CH6A	BORDS - Entrée Régime Parc Fermé	7.580	131.120	0:25		15:23	17:51
CH6Abis	Entrée Etablissement Grandon Rue du Cadran à BORDS, après Podium	0.740	131.860	0:30		15:53	18:21